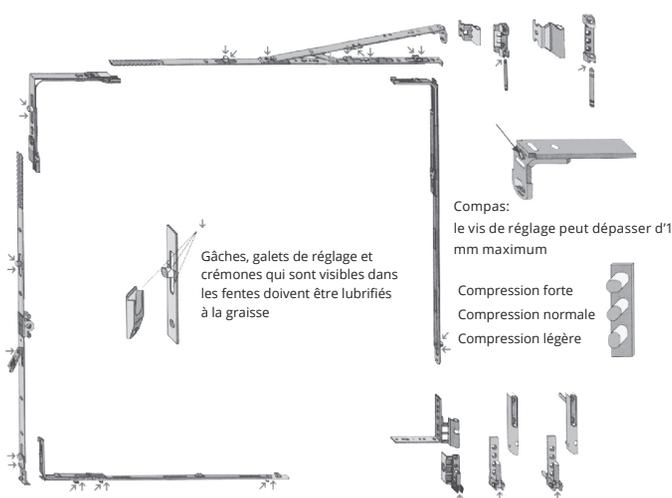


CARTE DE GARANTIE

- DRUTEX SA en tant que fabricant de menuiseries en **PVC et ALUMINIUM** garantit ses produits, sauf dispositions contraires:
 - fenêtres et baies vitrées dans les systèmes PVC – pour la période de 5 (cinq) ans,
 - fenêtres et baies vitrées dans les systèmes ALUMINIUM – pour la période de 3 (trois) ans,
 - portes d'intérieur et d'extérieur dans les systèmes PVC et ALUMINIUM; Baie vitrée IGLO HS ; Volets roulants monoblocs (PVC) et volets de rénovation (ALUMINIUM) – pour la période de 2 (deux) ans,
 - équipement supplémentaire de ces systèmes tel que les poignées, tirants, mécanisme de verrouillage du tmbant, grilles de ventilation, fermes-portes, cylindres de serrures la période de garantie est d'1 (un) an. Les moteurs électriques des volets, gâches électriques – la période de garantie est de 2 (deux) ans.
- La réclamation doit être faite par écrit dans le point de vente qui a vendu les menuiseries, accompagnée de la preuve d'achat.
- En cas de réclamation portant sur l'équipement électrique, joindre le nom et le prénom de l'installateur ainsi que le numéro de son agrément (Association des Électriciens Polonais) avec la signature lisible, la date et le lieu de l'installation.
- La période de garantie commence à courir dès le jour de la réception des produits de DRUTEX SA.
- La condition du traitement de la réclamation est le paiement de toutes les sommes dues au titre d'achat des menuiseries. Cette condition ne s'applique pas en cas de vente aux particuliers non professionnels.
- En cas de réclamation non fondée, le client supportera les frais du déplacement du technicien.
- La pose ainsi que l'installation de l'équipement complémentaire (ex. moteurs des volets, gâches électriques) doivent être effectuées conformément à la notice du fabricant ou à la norme en vigueur ou aux recommandations de l'Institut de la Technologie du Bâtiment à Varsovie, les solutions individuelles visant à garantir l'étanchéité des produits dans les montants (façade) étant admises, elles doivent être conformes à la législation en vigueur et/ou à la notice du fabricant des matériaux utilisés et aux recommandations d'un Architecte.
- La garantie ne couvre que les produits installés conformément au point 7 de la présente Carte de garantie.
- Tous les défauts de fabrication ou des matériaux de fabrication, bénéficiant de la garantie, seront réparés sous 21 (vingt et un) jours à compter de la date de la réclamation, les pannes compliquées pouvant nécessiter un délai plus long.
- En cas d'éléments encastrés du volet tels que coulisses, trappe de visite, le client est tenu de garantir au technicien un libre accès permettant la réparation du volet, en cas d'installation du volet extérieurs au-dessus du niveau de RDC garantissant une nacelle ou un échafaudage.
- La garantie ne couvre pas les défauts apparus suite à:
 - utilisation du produit non conforme à sa destination,
 - mauvais entretien ou défaut d'entretien,
 - mauvaise manipulation ou réglage,
 - action des facteurs externes (substances chimiques, incendie, etc.),
 - modifications de la structure ou réparations effectuées par une personne non habilitée,
 - pose incorrecte constatée par le représentant de DRUTEX S.A.,
 - dommages mécaniques survenus lors de la réception des marchandises,
 - usure des éléments,
- effets des phénomènes thermodynamiques (menuiseries embuées de l'intérieur et de l'extérieur de la pièce ou elles ont été posées),
- mauvaise ventilation de la pièce,
- catastrophes naturelles.
- La garantie ne couvre pas:
 - les dommages mécaniques et les fissures des vitrages survenus lors de l'exploitation ni les vices admissibles conformément aux normes en vigueur,
 - rayures et égratignures du tablier du volet survenus lors de l'exploitation du produit,
 - déformations des images en réflexion (effet double vitrage),
 - franges colorées de Brewster,
 - anisotropie fleurs de trempe,
 - mouillabilité différente des surfaces extérieures du verre dépendante d'empreintes de vetouses, rouleaux et étiquettes utilisées pour la fabrication de vitres basiques, vitrages scellés et simples,
 - couleur d'un vitrage scellés et simples qui dépend de:
 - fabrication et des matières différentes qui composent le verre basique,
 - épaisseur de la vitre, type de revêtement du verre, conditions d'éclairage et l'angle d'observation sur sa surface.
- Les produits montés (ou transportés) sont garantis jusqu'à 600 m d'altitude. Au-dessus de ce niveau, du verre ESG doit être employé pour les doubles fenêtres ainsi que des éléments compensateurs de pression dans les chambres, par ex. des capillaires.
- DRUTEX SA décide de la façon de réparer le défaut.
- Élimination du défaut ou réparation du produit par l'échange à neuf, exempt de défaut, n'a pas pour résultat de faire repartir la garantie pour la durée initiale ni de la prolonger.
- DRUTEX SA n'octroie pas la garantie en cas d'utilisation de tous éléments pour les menuiseries sans accord du fabricant.
- Le client est tenu de réceptionner les produits (quantité et qualité) en termes de vices apparents qui ne peuvent entraîner aucune réclamation après la réception des marchandises. Les vices apparents est la non-conformité: des dimensions, des divisions, des couleurs ainsi que les dommages mécaniques des vitrages ou des profilés tels que les rayures, les fissures, etc. en cas de constatation de vices apparents, le client qui décide d'installer les produits défectueux perd le droit de réclamer les produits et de demander autres dommages et intérêts à titre des défauts du produit.
- DRUTEX SA se réserve le droit de décider en matière de l'étendue de la responsabilité à titre d'endommagement (de destruction) de la fenêtre, tout en acceptant de soumettre la question à un expert indépendant ou à un institut, convenu entre les parties, et de respecter les résultats de ladite expertise, les frais de l'expertise seront à la charge de la partie contre laquelle le jugement sera rendu.
- La garantie ne couvre que les défauts se rapportant à l'objet du contrat et la responsabilité de DRUTEX S.A. est limitée au remboursement de la valeur des produits vendus. Le fabricant décline toute responsabilité pour tous autres frais entraînés par le défaut du produit.
- La présente garantie des biens de consommation n'exclue, ne limite ni ne suspend pas les droits de l'acheteur liés à la non-conformité de la marchandise au contrat.
- La présente garantie reste en vigueur sur le territoire des pays auxquels DRUTEX S.A. a vendu ses produits directement.
- Emballage, stockage et transport conformément aux normes en vigueur.
- Évaluation de la qualité des surfaces recouvertes de peinture poudre conformément aux exigences QUALICOAT.

AUTRES INFORMATIONS:

- le film de protection doit être enlevé après la pose;
- ne pas utiliser de produits de nettoyage abrasifs;
- ne pas peindre les fenêtres, ne pas vernir, ne pas apposer d'autres couches de protection supplémentaires;
- enlever immédiatement tout type de salissure des fenêtres, en particulier la rouille, suie, enduit, etc.;
- les fenêtres et les portes sont équipées, dans la partie basse du dormant, d'ouvertures d'évacuation qui ne doivent en aucun cas être obstrués;
- il convient, au moins une fois par an, graisser les éléments mobiles de la serrure avec de la vaseline technique afin d'assurer un fonctionnement correct des ferrures.



NOTICE D'UTILISATION, DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Pour assurer un bon fonctionnement des fenêtres et baies vitrées il convient au moins une fois par an procéder aux actions d'entretien suivantes:

- il convient de vérifier régulièrement les éléments des ferrures chargés de la sécurité. Il convient de contrôler leur fixation et le degré d'usure,
- tous les éléments mobiles doivent être graissés ou huilés,
- le nettoyage et l'entretien doit être effectué à l'aide des produits neutres pour la couche anticorrosive des ferrures périphériques.

